



## Suite au harcèlement et au blessure de mon employeur

Par **dadauchiwa**, le **03/01/2012** à **13:23**

Bonjour,

Suite au harcèlement et au blessure de mon employeur et la décision du préfet de rompre mon contrat fin novembre au tort de l'employeur.

J'aurais aimer savoir si sans contrat d'apprentissage je peut poursuivre ma formation car plus aucun contrat me lie au cfa ? Et aussi si je me blesse durant un TP suis je couvert par qui ? car sous contrat d'apprentissage ça passe en accident du travail mais la rien ? Existe il des textes de loi claire et précis sur cette situation ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **03/01/2012** à **14:35**

Bonjour,

A priori, c'est le contrat d'apprentissage qui vous liait à l'employeur qui a été rompu mais pas forcément celui avec la CFA et pour cette situation particulière, je vous conseillerais de vous rapprocher de cet organisme et/ou de la DIRECCTE...